

GUIDE DU LANCEUR D'ALERTE

I. Contexte

Dans la lignée de sa politique RSE, pour promouvoir le respect des droits des personnes et de l'éthique des affaires, le groupe CONDAT met en place un dispositif d'alerte, permettant aux employés de CONDAT, aux clients, aux fournisseurs, et aux partenaires de signaler un comportement délictueux que la voie habituelle n'a pas permis de traiter, chez CONDAT ou chez ses partenaires.

L'objectif du dispositif est d'encourager toute personne à signaler des situations et comportements contraires à la charte du respect des droits des personnes, au code d'éthique du groupe et aux lois et règlements applicables.

Les mauvais comportements en entreprise menacent les fondations de l'entreprise. Aussi, signaler un problème peut minimiser les répercussions potentiellement négatives qu'il pourrait avoir sur l'entreprise, son environnement de travail, ses collaborateurs et sur ses clients.

II. Qui peut soumettre une alerte

Le dispositif est ouvert à tous les salariés du groupe ainsi qu'aux tiers (tels que les sous-traitants, fournisseurs, agents, clients...), qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, avec lesquels le groupe entretient des relations établies.

Le lanceur d'alerte peut décider de ne pas communiquer son identité et de faire un signalement de manière anonyme, sous réserve que cela n'empêche pas de traiter le signalement.

III. Quels sont les faits visés ?

Les faits suivants sont susceptibles de faire l'objet d'une alerte :

- Un crime (ex : vol aggravé, attentat, viol, torture, ...)
- Un délit (ex : fraude, corruption, abus de bien social, prise illégale d'intérêts, harcèlement moral ou sexuel, discrimination, agression sexuelle...)
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, tel que celui de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (exemples : travail forcé ou travail des enfants) ;
- Une violation grave et manifeste de la loi ou des règlements ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Une conduite ou une situation contraire au code éthique du Groupe ;
- Toute atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du groupe ou des activités en lien avec le groupe CONDAT chez les sous-traitants, fournisseurs ou partenaires.

Des définitions et exemples sont donnés sur la plateforme pour chacune de ces catégories afin de vous orienter au mieux lors de votre signalement.

Les faits signalés peuvent s'être déjà produits ou peuvent être sur le point de se produire (exemple : risque environnemental résultant de non-respect des règles de sécurité). L'auteur du signalement peut être directement concerné par les faits ou en être simplement témoin.

Exclusion :

Les cas couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et un client sont exclus du processus de signalement de l'alerte.

IV. Comment lancer une alerte

Si le signalement par les voies habituelles (voie hiérarchique, contact commercial) n'est pas adapté ou n'a pas été traité, si l'auteur de l'alerte fait l'objet de pressions, l'alerte peut être déposée à cette adresse :

<http://www.signal.condat.fr>

Ce lien est accessible 24h/24h et 7j/7j à partir de n'importe quelle connexion (ordinateur ou smartphone). Il est unique pour tous les collaborateurs du groupe et pour tous les tiers/partenaires du groupe CONDAT.

Toutes les informations, y compris les informations personnelles, sont cryptées et conservées dans un environnement sécurisé indépendant.

Il est conseillé au lanceur d'alerte de donner son identité afin de pouvoir bénéficier de la protection qui lui incombe (cf. point VI). Néanmoins, il peut faire le choix de rester anonyme (un signalement anonyme est préférable au fait de garder une information pour soi), auquel cas il pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via un espace d'échange anonymisé et sécurisé. Ce système d'information ne s'appuie pas sur une messagerie standard, les informations communiquées sont cryptées et ne sortent pas du système sécurisé.

Dans son signalement, l'auteur doit décrire aussi objectivement que possible et en détail la situation dont il a **personnellement** connaissance.

Afin de permettre un traitement efficace de l'alerte, l'auteur doit indiquer le plus précisément possible :

- Quelle est la nature de(s) fait(s) signalé(s) et où ils se sont produits
- Quand et comment il a eu connaissance de la situation dénoncée ;
- Les faits informations ou documents, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement ;
- Quelles sont les personnes ou tiers concernés ;
- Les éventuels impacts que le signalement pourrait avoir.

L'auteur est guidé sur la plateforme, tout au long de son signalement, via un questionnaire lui permettant de compléter et détailler tous ces éléments.

V. Comment est traitée l'alerte

Toute alerte reçue donne lieu à un accusé de réception au plus tard sous 7 jours.

Toute alerte reçue fait l'objet d'un examen de recevabilité. Celui-ci permet de vérifier que l'alerte correspond aux critères définis par le présent guide et que les éléments apportés permettent d'investiguer et de confirmer ou infirmer les faits relatés. Durant cette phase, des informations supplémentaires peuvent être demandées à l'auteur de l'alerte.

A noter, aucun signalement dont les faits font déjà l'objet d'une procédure judiciaire ne sera recevable.

Si le signalement n'est pas recevable, l'auteur en est informé via la « boîte de dialogue » au plus tard deux mois après réception de l'alerte.

L'auteur de l'alerte sera également informé dans le délai de deux mois si son signalement est considéré comme recevable et fait donc l'objet d'une enquête approfondie. Il sera ensuite régulièrement informé du suivi de sa démarche sauf à ce que le respect d'obligations légales ou le besoin de confidentialité ou de protection de personnes puissent empêcher de donner des détails précis sur le signalement, son traitement ou son auteur.

VI. Quelles sont les garanties pour le lanceur d'alerte

L'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées par le signalement ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon strictement confidentielles.

Le lanceur d'alerte n'est pas pénalement responsable s'il a agi de manière désintéressée (aucune contrepartie) et de bonne foi (véracité, absence de diffamation) concernant les faits dont il a eu personnellement connaissance et qu'il a signalés dans le respect de la procédure de signalement.

Le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de quelconque représailles ou mesures discriminatoires, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ou de promotion professionnelle.

Toute personne pensant avoir fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement dans le cadre du présent dispositif peut le signaler au service Ressources Humaines du Groupe.

VII. Sanctions

L'utilisation abusive du dispositif peut donner lieu à d'éventuelles sanctions ou poursuites.

Les faits suivants peuvent donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail et/ou une action en indemnisation selon le cas :

- Faire un signalement calomnieux ou de mauvaise foi avec l'intention de nuire ;
- Opérer un signalement en violation du secret de la défense nationale, du secret médical et du secret des relations entre un avocat et son client ;
- Faire obstacle par son action ou inaction à un signalement ou à son traitement ;
- Violer l'obligation de stricte confidentialité au recueil d'un signalement ou à son traitement ;
- Exercer des représailles ou menacer de représailles l'auteur du signalement, une personne qui participe à son traitement ou à leurs proches.

Aucun collaborateur ne peut faire l'objet d'une sanction pour ne pas avoir utilisé le dispositif.